

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

**RÈGLEMENT N° 1805**

Règlement autorisant l'acquisition du lot 3 066 845 ainsi qu'une partie du lot 1 834 918 et les honoraires professionnels afférents en décrétant une dépense et un emprunt de 2 662 000 \$ à ces fins

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 par la conseillère Madame Diane Morin et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ  
COMME SUIT :

**ARTICLE 1**

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation le lot 3 066 845 ainsi qu'une partie du lot 1 834 918 et les honoraires professionnels afférents.

**ARTICLE 2**

Le Conseil autorise, pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 2 662 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 2 662 000 \$, remboursable en 20 ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 3, le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes, pour couvrir 100 % du montant de l'emprunt.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le coût estimé d'une dépense autorisée par ce règlement est plus élevé que son coût réel, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense autorisée par ce règlement et dont le coût réel est supérieur à son coût estimé.

## **ARTICLE 6**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Paul M. Normand, maire suppléant

---

Jean St-Antoine, greffier  
Adopté à la séance du 15 mars 2021

**ÉVALUATION DU COÛT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1805**

Acquisition du lot 3 066 845 d'une superficie de 11 487 m <sup>2</sup> ainsi qu'une partie du lot 1 834 918 d'une superficie de 196 396,1 m <sup>2</sup>	2 477 000 \$
Honoraires professionnels (notaire)	<u>8 100 \$</u>
Sous-total	2 485 100 \$
Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements (± 4,9875 %)	123 945 \$
Frais incidents (frais émission d'obligations 2 %)	<u>52 181 \$</u>
Grand Total	2 661 226 \$
<b>Grand total arrondi</b>	<b><u>2 662 000 \$</u></b>